PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE LIEGE

COMMUNE DE CHAUDFONTAINE

PROJET DE DECISION - SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 26 mars 2025

Service : Sécrétariat-Cabinet du Bourgmestre

Agent traitant : Fabienne BREVER

Objet: Sécrétariat-Cabinet du Bourgmestre - Octroi d'un subside communal à l'Association sans

but lucratif "Tennis Club d'Embourg" : décision

LE CONSEIL COMMUNAL.

Notamment ses articles L3331-1 à L3331-9, relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par la Commune :

Vu les dispositions de l'Arrêté royal du 31 mai 1933 concernant les déclarations à faire en matière de subventions, indemnités et allocations ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le règlement adopté par le Conseil communal en sa séance du 18 décembre 2019 relatif au contrôle de l'octroi des subsides :

Vu le budget pour l'exercice 2025 voté par le Conseil communal le 18 décembre 2024 et arrêté par le Gouvernement wallon le 7 février 2025 ;

Considérant que le TC Embourg Dames 1 Nationale recherche des sponsors afin de financer leurs activités ;

Considérant qu'en 2022, le TC Embourg a décidé d'innover et d'inscrire une deuxième équipe étant ainsi présent en D1 et en D2 nationales avec l'objectif d'être champions dans les deux catégories ;

Considérant les propositions de sponsoring faites dans leur dossier ci-joint ;

Considérant qu'il est possible de financer ce sponsoring via l'article "Grandes manifestations";

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

ARRÊTE.

Article 1er

La répartition du subside prévu à l'article 7633/123-16. "Grandes manifestations" du budget de l'exercice 2025 comme suit : 3.000 € pour le TC Embourg.

Article 2

La présente délibération sera transmise pour exécution à Monsieur le Directeur financier.